

LE TEMPS PERDU DE LA RECHERCHE

(paru in : 2050, La revue de la Fondation pour l'Innovation politique, N°7, avril 2008, p.102-108)

Suzanne Lafont
Guillaume Devin

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) est censée remédier aux défauts repérés depuis longtemps dans l'université française et donner aux établissements les moyens de gérer leur avenir de façon autonome. Ses objectifs affichés, en ce qui concerne les enseignants-chercheurs, sont de mettre en place des systèmes de recrutement et d'évaluation « impartiaux » permettant d'attirer les « meilleurs » dans des « pôles d'excellence » capables de rivaliser avec les grands établissements étrangers ; plus globalement il s'agit d'augmenter les « performances » de la recherche dans un contexte de compétition internationale. Ces ambitions – louables mais réductrices – suscitent à l'égard de la loi des inquiétudes chez nombre d'universitaires, notamment dans le champ des sciences humaines ; ceux-ci tentent d'ailleurs, à l'occasion de l'élection des conseils, d'en conjurer les méfaits prévisibles en définissant les statuts de leur établissement, de telle manière que des contre-pouvoirs puissent modérer la toute puissance du président et du conseil d'administration. A défaut de concertation préalable, c'est tout de même un point positif de la nouvelle loi que d'obliger la communauté universitaire à une réflexion d'ensemble. Des propositions fusent, montrant qu'au moins une performance non prise en compte dans le classement de Shanghai a encore cours : l'énergie de penser collectivement et de chercher la juste position des problèmes avant de leur apporter une éventuelle solution.

Les inquiétudes des enseignants-chercheurs se concentrent sur trois points :

-Leur mode de recrutement au travers de « comités de sélection » constitués de membres nommés et non plus élus.

-La définition à terme de leur statut, par la latitude laissée aux présidents de recourir à des agents contractuels, par la possibilité donnée au conseil d'administration (CA) de moduler leurs services entre enseignement, recherche « et autres missions », de faire dépendre en partie leurs revenus des primes attribuées par ce même conseil.

-Le système d'encadrement de leur recherche par l'ANR, qui en contrôlera le financement, et le mode d'évaluation auquel ils seront soumis par l'AERES¹.

Cette inflation de sigles, opaques pour le commun des mortels et qui devient la *novlangue* de l'université, recouvre des réalités pratiques qui ne concernent pas que la communauté universitaire puisqu'il y va de la destinée d'un pays. Les enseignants-chercheurs en LLASHS (lire : Langues, Lettres, Arts, Sciences Humaines et Sociales, plus simplement « Humanités ») sont particulièrement sensibles aux menaces qui pèsent sur leurs activités déjà peu crédibles dans le grand public et peu propres à susciter le désir de financement des entreprises. Les plus anciens se demandent s'ils choisiraient encore ce métier aujourd'hui, les jeunes postulants se demandent comment y survivra

¹ Respectivement Agence Nationale de la Recherche et Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

leur double vocation, comment ils survivront tout court en attendant d'obtenir un poste et au prix de quels sacrifices ils s'y maintiendront.

Est-ce à dire que tout allait bien ? Non, certes, mais la loi risque de ne pas remédier aux dysfonctionnements observés et même de les accentuer. On pouvait, pensons-nous, modifier les pratiques en les amendant, tout en étant conscient qu'aucun système ne peut être parfaitement transparent ni juste.

Ce qui n'allait pas très bien dans l'université à l'ancienne

Dans la gestion d'ensemble, les universités n'avaient pas les moyens financiers ni administratifs d'une réelle autonomie, au sens où les conseils se paralysaient les uns les autres, où les moyens de financement d'une recherche audacieuse étaient indigents.

Les centres de recherche tournaient parfois à vide ; quelques chercheurs n'y cherchaient plus rien, cessaient de publier et profitaient d'une rente de situation (n'exagérons rien, la rente était modeste). Cependant la recherche allait son train puisque quelques noms internationalement prisés valaient au pays une notoriété enviable.

Les activités pédagogiques et administratives n'étaient pas prises en compte dans l'avancement de carrière et on pouvait les sacrifier. D'autres faisaient le travail : ATER, PRAG, PRCE, chargés de cours, tous personnels recrutés de façon opaque par des commissions *ad hoc*, système que la nouvelle loi entend généraliser.

Dans les commissions de spécialistes chargées du recrutement, les chances offertes à un candidat extérieur à l'établissement et sans accointance avec un membre influent de la commission étaient souvent réduites. Cela conduisait les postulants à un tour de France épuisant et coûteux sans résultat garanti puisque certains postes étaient gagés. C'était un des aspects les plus pénibles du mandarinate, avec cette nuance que les mandarins se pondéraient les uns les autres par la force des choses, qu'on en a même vu respecter les avis exprimés par leurs collègues. Le localisme, contrepoids au parisianisme en province, n'était pas, quoi qu'on dise, une plaie majeure, le fait d'être local n'étant pas une indication de qualité ni de défaut : il permettait de recruter quelqu'un qui s'était impliqué dans l'établissement, dans une équipe de recherche, y avait acquis une expérience apte à en faire un bon collègue avec qui travailler efficacement. On avait la faiblesse de penser qu'un individu ne se juge pas sur la mise en valeur d'un CV, sur ¼ d'heure d'audition, ni sur sa bibliométrie. Il était d'ailleurs de l'intérêt de tous de ne pas recruter le moins valable des candidats ; au moins celui-ci, préalablement qualifié par une instance nationale, était-il élu par ses pairs.

Le CNU n'avait pas toujours des pratiques irréprochables, le nombre des qualifications variait selon le profil de son président, l'attribution de primes obéissait quelquefois à des considérations extra scientifiques. Mais il garantissait un minimum de qualité, validée par des experts de la discipline, dont certains ne profitaient pas toujours de leur fonction pour s'auto-promouvoir.

Dans ce système considéré comme obsolète, l'indépendance des chercheurs était réelle dans le choix de leur objet de recherche et la manière de la conduire, l'évaluation se faisait par les pairs, les scandales apparaissaient comme tels, en particulier quand le CA de l'université usait d'un droit de veto, qui sera à présent celui du président, pour modifier un classement des candidats ou pour opérer un redéploiement de postes non justifié par les besoins en formation. Les contre-pouvoirs internes existaient.

Ce qui risque d'aller plus mal dans la nouvelle université

Le travers majeur de la loi RU réside dans la conjonction des pouvoirs accordés au président et du mode d'élection du CA au scrutin majoritaire avec prime au gagnant, ce qui aboutit à faire de ce conseil, qui nommera entre autres les membres des comités de sélection, une simple émanation du pouvoir présidentiel, les autres conseils, en particulier le conseil scientifique, n'ayant qu'un avis consultatif. Bien sûr, on peut établir des statuts d'établissement qui obligent moralement le président à limiter ses appétits de pouvoir et on peut espérer que celui-ci, une fois élu, respectera ses engagements, mais c'est parier très fort sur les vertus de la nature humaine. À la place des mandarins de jadis, on risque de trouver un despote plus ou moins éclairé assisté d'un CA acquis à sa cause, le tout favorisant la tentation de népotisme et clientélisme ; certains établissements dits d'excellence ne montrent-ils pas déjà la voie ? D'autant que le recrutement des enseignants-chercheurs ne se fera plus par des pairs sur le mode électif, mais par des comités de sélection aux membres nommés par le CA en formation restreinte, le président ayant droit de veto. Même si l'amendement de leur composition a été obtenu par les syndicats (parité Professeurs/Maîtres de conférences, augmentation du nombre des membres) ainsi que la publication de la procédure de recrutement, le risque demeure inscrit dans la loi que les enseignants-chercheurs dépendent plus qu'avant de choix politiques. Plus dangereuse encore est la possibilité accrue de nommer des contractuels, ce qui à plus ou moins longue échéance remettra en cause le statut de fonctionnaire des enseignants-chercheurs, seule garantie de l'indépendance de la recherche. L'indépendance : un mot bien négligé dans le nouveau texte. Il est vrai que le prêt-à-penser des prophètes de l'efficacité et de la rentabilité s'en accommode fort mal. Voilà longtemps que certains rêvent d'organiser l'Université selon le principe de la rationalité marchande. Nous n'en sommes pas tout à fait là, mais la direction est clairement indiquée.

Désormais, la recherche sera soumise aux objectifs définis par une agence nationale constituée d'administratifs et elle sera évaluée par une autre agence qui imposera ses normes en matière de productivité. Ce dispositif fait peser la menace de se voir rétrogradé du statut de « publiant » (=chercheur) à celui d'enseignant à temps plein, ce qui par parenthèses en dit long sur le mépris dans lequel est tenue l'activité de diffusion des savoirs par les concepteurs de la loi. Certes, il importe de faire que les chercheurs soient actifs dans leur domaine afin que vivent et prospèrent les centres de recherche, mais ces derniers devraient être les seuls habilités à en juger. Le système d'évaluation qui entre en vigueur est infantilisant en ce qu'il préjuge qu'un chercheur ne travaillerait que sous la pression d'une notation de ses activités et seulement quand il est mis en compétition avec d'autres. Un chercheur est en principe capable d'une auto incitation appelée désir de connaître, sans autre exigence que celle qu'il se fixe lui-même avec son équipe et qui est souvent très élevée. On conçoit assez bien qu'un moderne Socrate n'ait pas besoin d'une agence d'évaluation pour philosopher en marchant et faire avancer la dialectique. Il faut que les nouveaux idéologues du *management* s'y fassent : tout n'est pas évaluable dans le domaine de la pensée, pas plus que dans la vie. Il y a une part qu'il faut se résigner à laisser libre de toute estimation et qui ne fonctionne efficacement que sur ce mode. Encourager par exemple l'inflation de publications peut conduire, comme on l'a constaté récemment, à voir se développer des articles en doublons, à faire

fructifier un marché de plagiats, à ne plus donner leur chance à des travaux à maturation lente.

Le système qu'on nous propose pour cadrer la recherche et la rendre performante témoigne d'une ignorance de son fonctionnement profond, d'un optimisme naïf sur les bénéfices de la concurrence, d'un positivisme aussi illuminé dans sa prétention à la rationalité que celui d'Auguste Comte finissant par faire tourner les tables. Obéissant à la fois à un modèle néo-libéral et à un modèle étatique² dont on a éprouvé ailleurs les dangers, il cumule en fait les désavantages des deux : la précarité des personnels de l'un, la rigidité stérilisante de l'autre. La recherche encadrée, financée, évaluée sur les résultats escomptés, est assurée de promouvoir la conformité aux attentes et non la créativité, la reconduction des normes de pensée et non la singularité innovante, la réduction du nombre de penseurs et non leur diversité. Une épidémie de « passions tristes » est à redouter : sentiment d'inutilité et besoin permanent de valorisation, ou à l'inverse surestimation égocentrique, perception de l'autre comme un concurrent, incapacité à bâtir des projets en commun.

Ce mal n'est d'ailleurs pas propre à l'université car il concerne l'école dans son entier³. À ce sujet, le taux d'échecs en Licence invite à une réflexion approfondie sur les bienfaits présumés de nos méthodes d'apprentissages et d'évaluation. Déplorer « la baisse du niveau » des étudiants (toujours plus nombreux à vouloir suivre une formation supérieure, ce dont on pourrait se réjouir), ne saurait tenir lieu d'analyse. Être excellente pour une université devrait signifier ceci : rendre meilleure la formation du plus grand nombre possible de citoyens, ne pas tenir une difficulté pour un échec irréversible. Les universités en effet ne sont pas des grandes écoles (auxquelles la loi se garde de toucher) : elles ne sont pas des gares de triage où l'on serait chargé de former une élite qui règnera sur des sous-fifres. Elles ne sont pas non plus les antichambres des entreprises, même si elles forment aussi à y entrer par leurs procédures propres. L'université est un des lieux de formation d'une nation libre, souveraine en chacun de ses sujets.

Nous avons choisi de donner à cette réflexion sur la loi RU un titre évoquant une œuvre majeure de la littérature française dont on craint qu'elle ne soit pas le livre de chevet de nos administrateurs (le temps passé à la rédaction de son ouvrage ne fait pas de Proust un auteur particulièrement performant). Le temps "perdu" signifie que toute vérité — partielle, provisoire — nécessite pour être trouvée de perdre du temps à la chercher. Le point commun entre les diverses sciences est ce temps qu'il est indispensable de dilapider. On ne peut faire l'économie de cette patience si l'on veut trouver autre chose que ce qu'on croyait chercher au départ. D'autres profiteront peut-être un jour des potentialités laissées en souffrance, des chemins qu'on n'a pas suivis mais indiqués au passage. Cette prise en compte de la perte et du négatif paraît étrangère aux actuelles injonctions à la « performance », terme qui en ancien français n'a rien de sportif mais signifie simplement qu'une chose est en train de s'accomplir à son rythme propre.

Ce qui pourrait aller mieux

² Voir l'article en ligne d'Anne Berger (« La Loi dite « LRU » et le modèle anglo-saxon) et celui de Pierre Gervais (« Oubliez Harvard ») sur le site de Sauvons l'Université.

³ Voir le livre bref mais suggestif de Charlotte Nordmann, *La Fabrique de l'impuissance 2 ; L'école entre domination et émancipation*, éditions Amsterdam, 2008.

Osons des propositions pour que la recherche en France se porte mieux et avec elle les étudiants qui viennent à l'université chercher des savoirs, des compétences et une souplesse dans la pensée qui leur permettra de mener leur vie *décentement* (selon le terme d'Orwell). Sans entrer dans des détails trop techniques (mais le diable gît dans ces détails), il importe, dans la gouvernance des universités, de restaurer les pouvoirs des trois conseils qui obligeront le président et le CA à rendre des comptes à la communauté qui les a mandatés, dans le domaine financier comme dans la gestion des personnels. Une réunion plénière annuelle des trois conseils est souhaitable ; une formation aux mandats électifs et une décharge horaire pour bien les assumer sont indispensables.

Une partie des prérogatives peut être transférée aux conseils d'UFR, aux membres élus sur une base consensuelle, car ils sont des lieux de compromis entre les différents acteurs. C'est là que peut se pratiquer une évaluation, non des enseignants mais de la formation dans sa globalité, là où peuvent se synthétiser les doléances et les propositions pour améliorer le service offert, identifier les difficultés rencontrées, faire respecter des principes admis par tous. L'UFR peut définir les besoins en enseignements, les supports possibles, les modulations des services, les primes éventuelles. Tout cela exige un personnel administratif étoffé, de même qu'il est nécessaire de procurer aux enseignants-chercheurs des secrétariats et des bureaux d'aide pour rédiger les comptes-rendus de réunion, répondre aux appels d'offre et disposer des informations nécessaires.

Dans la mission d'enseignement, on s'en veut de rappeler l'évidence que pour faire réussir les étudiants, il faut augmenter le taux d'encadrement. Dans celui de la recherche, il serait souhaitable, qu'à l'exemple d'autres pays européens, le nombre d'heures d'enseignement soit réduit pour que les enseignants puissent rester des chercheurs et, dans le même but, que leur soient moins chichement accordées des années sabbatiques. Rêvons encore : à l'opposé de la multiplication des contractuels prévue par la loi, on peut songer à l'idée d'un corps unique et indépendant d'enseignants-chercheurs.

Quant à la diffusion de la recherche, qui seule pourrait permettre son évaluation, il faudrait la rendre possible par le financement de presses universitaires sur tout le territoire (avons-nous l'équivalent des presses universitaires qui existent aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni ?). Serait encouragée la création de revues en ligne, avec l'aide d'un bureau de traduction (pas seulement vers l'anglais). Il devient urgent en effet de favoriser la création de réseaux multilatéraux, en particulier vers le monde francophone, l'Europe centrale, les pays du Sud, pour contrer l'hégémonie des réseaux anglo-saxons.

Les enseignants-chercheurs opposés à la loi RU ou inquiets du sort qui leur sera fait quand elle entrera en action ne sont pas nostalgiques d'un temps passé où les choses auraient été pour le mieux dans le meilleur des mondes, car il est évident que le fonctionnement de la recherche et de l'enseignement supérieur laissait à désirer : les travaux de recherche n'étaient pas diffusés de façon satisfaisante dans la communauté universitaire, les modes de recrutement faisaient la part belle aux potentats locaux, le manque de personnel administratif ajoutait un surcroît de travail lié à la massification de l'enseignement supérieur.

Il ne s'agit pas pour eux de restaurer l'ordre ancien face à la menace d'une modernité à laquelle ils résisteraient pour conserver les privilèges acquis ou pour les obtenir. Ils sont plutôt tentés, pour les meilleurs d'entre eux (au sens éthique de « meilleurs » : ceux qui ont envie d'*améliorer* le sort de chacun et pas seulement le leur), de saisir l'occasion

d'instaurer plus de démocratie, de justice et de collégialité. Restaurons la vertu du doute qui innerve la recherche afin d'éviter les pathologies liées à l'hyperactivisme et au désir de perfection, si bien intentionné puisse-t-il être (et on soupçonne qu'il ne l'est pas vraiment). Il importe que les enseignants-chercheurs puissent définir eux-mêmes leurs tâches en défendant la part de ce qui est singulier, inestimable, incontrôlable dans l'activité de la recherche, mais aussi dans la diffusion des savoirs et dans la transmission du désir de connaître. Les sciences humaines nous paraissent bien placées pour ce genre de défi.